

**Nombre de
membres en
exercice : 13**

Séance du mercredi 05 février 2020

L'an deux mille vingt et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 29 janvier 2020, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DAL PAN.

Présents : 7

Sont présents: Gilbert DAL PAN, Véronique GOUTTEBROZE, Mario OSSOLA, Béatrice BELANGER, Aurélie CHOUIN, Frédérique GRELLET, Jérôme FLOGNY

Votants : 9

Représentés: Evelyne MAGNIEZ, Dominique ETIENNE

Excuses: Christophe SOKOLOWSKI

Absents: Jean-François NOUZÉ, Carelle PAFELSON, Christophe CARON

Secrétaire de séance: Mario OSSOLA

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 est approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) AMENAGEMENT DE TOILETTES PUBLIQUES - DE 001 2020

Le Maire rappelle au Conseil municipal, le projet d'aménagement de toilettes publiques dans l'ancien bâtiment à côté de l'église. Il précise qu'il peut être sollicité, une subvention auprès du Département de Seine et Marne au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2020.

Le taux de subvention FER peut atteindre 50% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 € HT, pour les communes de moins de 2 000 habitants.

L'attribution de subvention FER est limitée à un dossier par an et par collectivité, pour un taux maximum de 70% de financements publics.

Le montant prévisionnel des opérations est le suivant :

Total Hors Taxes : 43 519,19 €

TVA 20 % : 8 703,84 €

Total TTC : 52 223,02 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Département, Fonds d'Equipement Rural 2020,

Soit un montant total de Subventions de : 21 759,60 € HT

Part communale – Autofinancement : 21 759,60 € HT

TVA 20 % à provisionner : 8 703,84 €

Montant Total TTC à la charge de la Collectivité : 30 463,44 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 43 519, 19 € HT soit 30 463,44 € TTC ainsi que son plan de financement.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Equipement Rural par le Département,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subventions «Fonds d'Equipement Rural 2020» auprès du Département de Seine et Marne,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Objet : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "Agence de Gestion et Développement Informatique" (AGEDI) - DE 002 2020

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES AVEC LE SDESM - DE 003 2020

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie)* du 7 décembre 2010, et *la relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu

Le code de la commande publique et son article L2313,
Le code de l'énergie,
Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : RENOUELEMENT CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE LONGUEVILLE - DE 004 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° DE _036_2018 en date du 10 décembre 2018, concernant la convention de mutualisation pour la mise à disposition d'un agent de police municipale avec la commune de Longueville, est arrivée à terme au 31 décembre 2019.

Il convient donc de la renouveler.

VU la délibération n° 2020/00005 du Conseil Municipal de la Commune de LONGUEVILLE réuni en date du 30 janvier 2020 relative au renouvellement de la mutualisation du service de police municipale entre la Commune de LONGUEVILLE et la Commune de SAINT-LOUP-DE-NAUD,

Considérant les conditions et les modalités de la convention jointe,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 6 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MAGNIEZ et M. ETIENNE) et 1 ABSTENTION (Mme GOUTTEBROZE) des membres présents et représentés,

AUTORISE le renouvellement de la convention pour la mise en place d'une mutualisation du service de police municipale entre la Commune de Longueville et la Commune de Saint Loup de Naud, à raison de 3 heures par semaine pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION ET DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - DE 005 2020

Considérant la délibération n° DE_026_2019 en date du 18 septembre 2019,

Considérant les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement datant de 2006 ;

Considérant notamment que les actions de reconstruire la station d'épuration et de réaliser un bassin d'orage pour traiter les pluies courantes sans rejet au milieu naturel, doivent être lancées

Considérant que le raccordement des habitations au réseau d'assainissement collectif est conforme au zonage d'assainissement des eaux usées approuvé après enquête publique le 14/03/2007

Considérant que pour mettre en œuvre ces projets, la première étape consiste à retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à réaliser des études préalables. Le candidat, arrivant en première position dans l'analyse des offres présentées le 29/01/2020 par le SATESE, est la société Cycl'O Terre pour un montant de 50 971,50 € HT. Le montant des études préalables connexes est estimé à 35 000 € HT, soit un montant total de 85 971,50 HT ;

Considérant les conditions de financement du Conseil départemental ;

Considérant les conditions de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (11^{ème} programme), notamment le respect de la Charte Qualité (ASTEE) pour les travaux sur le réseau d'assainissement ;

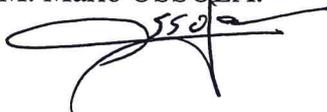
Considérant l'impact estimé de l'ensemble de l'opération sur le prix de l'eau de + 2,57 € HT

La commune s'engage après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RETENIR** la société Cycl'O Terre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui aura en charge de définir techniquement et financièrement le programme de travaux définitif ;
- **RESPECTER** la Charte Qualité de l'Agence de l'eau (ASTEE) sur les réseaux d'assainissement ;
- **SOLLICITER** les financements de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental et à respecter leurs conditions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché d'AMO, ainsi que les marchés connexes.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 10 février 2020, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

Le secrétaire de séance,
M. Mario OSSOLA.



Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN

